

## REGLEMENT INTERIEUR

### ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le présent règlement s'applique à tout inscrit à l'un ou plusieurs accueils organisés par notre association : Accueil de Loisirs périscolaires, Accueil de Loisirs Extrascolaires, Club Ados et Séjour. Ces dénominations sont attribuées par le ministère des Affaires Sociales via notre Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, (DRAJES) qui fixe les règles d'encadrement et de sécurité de ces accueils, règles que nous sommes tenus d'appliquer.

Nous accueillons :

- Les enfants scolarisés à Jouy-aux-Arches à partir de 3 ans en Accueil de Loisirs Périscolaires pendant l'année scolaire.
- Les enfants de 3 à 17 ans de Jouy-aux-Arches et extérieur en Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires sauf Noël et le mois d'Août.
- Les enfants de 7 à 17 ans de Jouy-aux-Arches et extérieur en séjour pendant les vacances scolaires sauf Noël et 3 semaines au mois d'Août.
- Les jeunes de 3 à 17 ans d'autres villages et villes aux alentours, pendant les vacances scolaires, les mercredis et au Club Ados.

**Nous nous réservons le droit de refuser une inscription en cas de sureffectif.**

#### Adhésion :

Notre association ne peut proposer ses services qu'à ses seuls adhérents, d'où l'obligation de s'acquitter du montant de l'adhésion avant la première inscription. En plus de l'ouverture des droits, elle sert également d'assurance Responsabilité Civile. Son montant est fixé à 20 € par famille. La validité de l'adhésion va de la date de souscription jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Si une adhésion est prise en cours de saison (à partir du mois d'avril) son montant est fixé à 10€.

En cas de changement en cours d'année (adresse, téléphone, attestation assurance...) le responsable légal s'engage à prévenir, par écrit, la responsable de l'accueil et à fournir les nouvelles informations dans les plus brefs délais.

**L'adhésion doit être acquittée par virement ou chèque bancaire séparé, libellé au nom de Loisirs et Culture Jouy.**

#### Inscription :

L'inscription ne sera effective qu'après

- Restitution du **dossier famille** (à télécharger et imprimer depuis votre compte sur le **Portail Famille**), des copies des vaccinations et de l'attestation d'assurance de responsabilité civile / extrascolaire
- L'encaissement de l'adhésion
- Le paiement intégral du montant de l'Accueil de Loisirs Extrascolaires (centre aéré) ou du séjour.

Les inscriptions se font en ligne sur le **Portail Famille**. Les plannings sont disponibles :

- Un mois avant la rentrée de septembre pour l'accueil périscolaire et les mercredis éducatifs
- Un mois avant le début de chaque Accueil de Loisirs Extrascolaires, (centre aéré) et Séjours
- Sans pré-inscription préalable, sauf en cas de sortie ou animation exceptionnelle pour le Club Ados.

**IMPORTANT** : Le responsable légal signalera toute **modification** d'inscription **par écrit via la messagerie dédiée dans le Portail Famille, au plus tard la veille de l'accueil jusque 9h**. Les modifications en plus seront acceptées sous réserve de place disponible. Pour les modifications en moins voir l'article « absence ».

· **Absence** :

Toute absence excusée sans un avis ou un certificat médical sera facturée.

· **Règles de savoir-vivre : Sanction - Exclusion** :

L'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs, le matériel, les structures et la loi. Tout manquement à ces règles de vie en communauté sera sanctionné et pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

**Tout enfant peut être exclu s'il est un danger pour ceux qui l'entourent (enfants et/ou adultes) ou pour lui-même.**

**Le non-paiement des factures** est aussi un motif d'exclusion de l'enfant.

Le personnel de l'accueil périscolaire, du mercredi éducatif et de l'accueil de loisirs participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Ces services ne peuvent être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les lieux, les locaux et le matériel
- les autres enfants et leur tranquillité
- le personnel encadrant

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté aux responsables légaux. Tout manquement aux règles donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- avertissement oral auprès de l'enfant et des parents par le responsable de l'accueil
- avertissement écrit adressé aux parents, si le comportement ne s'améliore pas
- exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires après convocation des parents

Pour toute dégradation volontaire, l'association se réserve le droit de facturer à la famille le remboursement.

· **Facturation et paiement** :

**Les prestations périscolaires seront payées en début du mois suivant sur facture.** Si un changement d'inscription intervient après la création de la facture, la payer en l'état, la régularisation se fera automatiquement sur le mois suivant. En règle générale, un trop perçu sera remboursé sous forme d'avoir à valoir sur une inscription future.

**Les prestations Club Ados seront payées chaque fin de trimestre sur facture.**

**Les prestations pour les Accueil de Loisirs Extrascolaires et les Séjours seront à payer à l'inscription sur attestation.** Les régularisations éventuelles, en plus ou en moins, se régleront sur facture en fin de période.

Dans tous les cas, les factures seront envoyées en fin de période par mail, exceptionnellement par courrier sur demande.

Moyens de paiement acceptés à l'exclusion de tout autre :

- **Chèque et virement bancaire,**
- **Chèque ANCV,**
- **Espèces** : faire l'appoint car la monnaie ne pourra être rendue.
- **Coupons ATL de la CAF** : uniquement en règlement partiel des Accueils de Loisirs, à présenter au moment de l'inscription. *Conditions CAF : les coupons sont attribués uniquement pour des inscriptions en journées complètes avec repas.*

### **Informations pratiques :**

#### **Responsabilité et assurance :**

La participation des enfants aux différents temps d'accueils nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat de responsabilité civile.

#### **Santé**

Durant le temps d'accueil, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes les mesures urgentes (soins premiers secours) suite à un accident survenu à un enfant.

En cas d'événement grave, l'animateur responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires ; la famille sera immédiatement prévenue. En cas d'accident bénin, la famille sera également prévenue par téléphone. Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour.

Il est demandé à la famille d'apporter un change complet noté au nom et prénom de l'enfant si ce dernier est âgé de moins de 6 ans.

#### **Sécurité**

L'enfant sera considéré sous la responsabilité du personnel présent à partir du moment où il est dans le bâtiment d'accueil et que la famille aura conduit l'enfant jusqu'à sa prise en charge par le personnel de l'accueil.

Pour les enfants de plus de 6 ans, le responsable légal pourra demander le départ de son enfant seul après avoir complété le cadre prévu à cet effet dans le dossier famille. En cas de changement ou de doute, le responsable d'accueil se réserve le droit de ne pas laisser partir l'enfant seul.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne pourra repartir seul d'un accueil, il devra être récupéré par le responsable légal ou une personne majeure inscrite au dossier unique.

#### **Sorties**

Des activités extérieures peuvent être proposées durant l'accueil de votre enfant, la responsable de l'accueil vous préviendra en temps et en heure du programme ; si vous ne souhaitez pas qu'il y participe, votre enfant ne sera pas accueilli sur ce temps spécifique.

#### **Objets personnels**

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leur enfant des objets de valeurs. En cas de perte, de vol, ou, de destruction, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

Tout apport d'objet dangereux est proscrit !

#### **Les devoirs scolaires sur le temps périscolaire**

L'équipe d'animation n'a pas pour missions d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer seul dans un endroit calme, l'animateur présent n'est pas soumis au contrôle du travail de l'enfant.

## Horaires :

L'Accueil de Loisirs n'est pas une garderie, mais un lieu d'activités et d'échange, c'est pour cela que nous demandons aux parents de respecter les horaires.

Pour les enfants accueillis en Accueil de Loisirs Périscolaires, les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant soit à 17 h 30 (soir 1) soit à 18 h 30, et ce afin de ne pas perturber les activités en cours. Deux tarifs sont appliqués, Soir 1 et Soir 2. **En cas de retard, un supplément de 10 € sera facturé pour toute demi-heure entamée.**

Les enfants inscrits à la cantine le mercredi et pas à l'Accueil de Loisirs Extrascolaires de l'après-midi devront être pris en charge par leurs parents au plus tard à 13h45 au centre, rue du Pâquis. Passé cet horaire la garde de l'enfant sera facturée par l'association Loisirs et Culture.

- Périscolaire : Pour des raisons de bon sens et de bonne gestion de l'association Loisirs et Culture maintiendra tout service d'accueil s'il y a un **minimum de 5 enfants présents**.
- Mercredis Educatifs, Accueil de Loisirs Extrascolaires : afin de permettre un accueil répondant aux besoins des enfants en termes d'activités, de créer une dynamique de groupe et pour une bonne gestion de l'association loisirs et Culture, les Mercredis Educatifs et Les Accueils de Loisirs Extrascolaires seront ouverts s'il y a au **minimum 10 enfants présents**. Dans le cas contraire, Loisirs et Culture se réserve le droit de fermer l'activité.

Horaires d'accueil			
<b>Accueil de Loisirs Périscolaires</b> <i>Du lundi au vendredi</i>	Matin	7h30 - 8h30	Tout retard  10 €
	Midi	12h00 – 13h30	
	Soir 1	16h00 – 17h30	
	Soir 2	17h30 – 18h30	
<b>Mercredis éducatifs</b>	Matin	8h– 12h00	
	Midi	11h30 – 13h30	
	Soir	13h30 – 18h30	
<b>Club ados</b>	Vendredi soir	19h30 – 21h30	
<b>Accueil de Loisirs Extrascolaires</b> <i>Du lundi au vendredi</i>	Matin	8h00 – 12h00	
	Midi	12h00 – 13h30	
	Après-midi	13h30 – 18h30	

## Tarifs

Suite aux recommandations de la CAF de la Moselle, partenaire financier, nous mettons en place une tarification basée sur le quotient familial, soit 1/12<sup>ème</sup> des ressources imposables de l'année divisé par le nombre de parts.

Grâce au dispositif CDAP, nous consultons directement le quotient familial des familles et adaptons ensuite la tarification en fonction du QF. Le dispositif CDAP nous autorise uniquement à voir le QF et le nombre de parts d'un foyer, en aucun cas nous avons accès à d'autres informations.

Aussi, nous avons obligation, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, de renseigner le nombre total d'enfants allocataires CAF de la Moselle, d'où l'importance de nous donner votre N° allocataire, même si vous ne percevez aucune prestation, ou de nous indiquer votre organisme de rattachement, (MSA, CAF 54, fonction publique...).

Le quotient familial qui sera donné à l'inscription, sera mis à jour le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. A défaut des documents nécessaires à la tarification, le tarif maximum sera appliqué pour tous les accueils, durant l'année scolaire en cours.

## TARIFS PERISCOLAIRE 2022-2023

Tarifs/Quotient Familial	0 à 430	431 à 650	651 à 800	801 à 950	951 à 1100	1101 à 1250	1251 à 1400	1401 à 1550	1551 à 1700	1701 à 1850	1851 à 2000	2001 et +
<b>PERISCOLAIRE</b>												
Matin	1,60	1,63	1,66	1,71	1,76	1,81	1,86	1,91	1,97	2,02	2,07	2,59
Midi garde	1,65	1,79	1,94	2,1	2,3	2,33	2,43	2,56	2,7	2,8	2,9	3,07
<b>Repas</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3.88 € prix coutant du traiteur</b>								
Soir 1 (16h-17h30)	2,14	2,17	2,26	2,37	2,5	2,6	2,7	2,8	2,94	3,05	3,17	3,3
Soir 2 (16h-18h30)	4,53	4,55	4,64	5,13	5,63	6,13	6,62	7,13	7,62	8,1	8,6	9,11
<b>MERCREDI / ACCUEIL DE LOISIRS (centre aéré)</b>												
Demi-journée (sans repas)	4,79	5,4	5,87	6,5	6,95	7,5	8,05	8,6	9,13	9,68	10,23	10,76
Midi garde	1,65	1,79	1,94	2,1	2,3	2,33	2,43	2,56	2,7	2,8	2,9	3,07
<b>Repas</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3.88 € prix coutant du traiteur</b>								
Journée complète (avec repas)	12,23	13,59	14,68	18,98	20,08	21,21	22,41	23,64	24,84	26,04	27,24	28,47
<b>CLUB ADOS</b>												
Vendredi : 19h30-21h30	2€ la séance											

Pour les Accueils de Loisirs Extrascolaires (centre aérés), un supplément est ajouté lors des sorties.  
 Pour les séjours, une grille tarifaire est établie en fonction du séjour proposé.  
 Ils sont communiqués par mail et sur le site internet environ un mois avant le début de l'accueil.

**A propos de notre site : [www.lc-jouy.com](http://www.lc-jouy.com) et page facebook : [Loisirs et Culture – Jouy aux Arches](#)**

**N'hésitez pas à les consulter, et à les utiliser pour créer votre compte sur le Portail Famille, pour prendre connaissance de toutes informations : tarifs, horaires, disponibilités, programme des activités et événements mis en œuvre tout au long de l'année.**

☎ 03 87 60 62 24

06 33 32 85 36

✉ [anim@lc-jouy.com](mailto:anim@lc-jouy.com)



